

# CCBE-INFO

## Newsletter

Dossier spécial :

Le code modèle du CCBE :  
*une source d'inspiration  
pour les codes de  
déontologie nationaux*

**Dossier  
spécial**

**2**

**Comité  
permanent du  
CCBE**

**4**

**Activités et  
événements  
principaux  
du CCBE**

**5**

# Dossier spécial : Le code modèle du CCBE : une source d'inspiration pour les codes de déontologie nationaux

## Adoption le 10 décembre 2021

Le [Code modèle de déontologie des avocats européens](#) (« Code modèle ») a été formellement adopté par le CCBE lors de la session plénière du 10 décembre 2021. Cette session plénière a ainsi achevé des travaux débutés en 2007 permettant au CCBE de se doter de son troisième instrument en matière de déontologie. Il a pour objectif de **présenter un ensemble cohérent et évolutif de règles déontologiques devant servir d'inspiration aux barreaux.**

## Contexte

En effet, le Code modèle complète le [Code de déontologie des avocats européens](#), formellement adopté le 28 octobre 1988<sup>1</sup>, dont le principal objectif était de définir des règles applicables à tous les avocats de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, singulièrement en cas de différends transfrontaliers. Il complète également la [Charte des principes essentiels de l'avocat européen](#), adoptée le 24 décembre 2006, qui a vocation à s'appliquer directement à tous les avocats en Europe. Cette charte a également pour objectif de venir en aide aux barreaux qui luttent, dans les démocraties émergentes, pour faire reconnaître leur indépendance.

## Objectifs

Les discussions relatives au Code modèle ont donc débuté dans la continuité de l'adoption de la Charte afin de doter les avocats européens de règles déontologiques européennes uniformes dans leur pratique professionnelle, sans nécessairement de dimension transfrontalière. Parmi les options envisagées, le CCBE a décidé d'opter pour la méthode du modèle avec, par conséquent, un instrument qui dessine une même ligne d'horizon à tous les barreaux qui s'en inspireront.

## Une structure constituée de 6 articles relatifs aux principes majeurs de la déontologie des avocats

**La structure.** Le processus a débouché sur l'adoption d'un préambule et de six articles, entre le 2 décembre 2016 et le 10 décembre 2021. Les articles, non numérotés et

d'égale importance, sont présentés de manière cohérente.

- » Le **préambule**, adopté le 8 octobre 2021, présente les objectifs du Code modèle et sa place dans les règles de déontologie mises au point par le CCBE depuis 1988.
- » L'article modèle sur **l'indépendance**, adopté le 19 mai 2017, contient deux paragraphes, l'un relatif à l'importance de l'indépendance de l'avocat et l'autre détaillant les modalités de cette indépendance.
- » L'article modèle sur le **conflit d'intérêts**, adopté le 2 décembre 2016, est organisé en six paragraphes traitant des obligations de l'avocat en cas de conflit ou de risque de conflit d'intérêts.
- » L'article modèle sur le **secret professionnel**, adopté le 2 décembre 2016, est le plus long article. Il contient neuf paragraphes dont un qui énonce que le secret professionnel s'impose en matière de conseil comme de contentieux.
- » L'article modèle sur les **relations avec les clients**, adopté le 27 novembre 2020, énumère les droits et obligations encadrant la relation d'un avocat avec son client.
- » L'article modèle sur les **honoraires**, adopté le 8 octobre 2021, prévoit le principe de la liberté de négociation des honoraires avec le client, tout en encadrant cette liberté dans certaines limites.
- » L'article modèle sur les **relations entre avocats**, adopté le 21 mai 2021, est composé de deux paragraphes.

## Les commentaires

Chaque article est accompagné de commentaires qui guident l'interprétation, paragraphe par paragraphe, du Code modèle. Ils ont vocation à être utilisés tout autant que les articles et illustrent des applications potentielles du Code modèle avec des situations concrètes.

## Un instrument à portée multiple

**Un outil au service des barreaux.** Le Code modèle est un instrument au service des barreaux. Cet outil atteindra son objectif dès lors que les barreaux s'en inspireront pour leur propre régulation nationale. L'idée directrice dans sa conception est d'offrir aux barreaux un modèle qui aille au-delà du plus petit dénominateur commun pour envisager la déontologie d'une manière moderne et adaptée aux enjeux actuels de la profession.

**Un instrument évolutif.** Cet instrument est évolutif. Le Code modèle, pour continuer à inspirer les barreaux dans les années à venir, devra être mis à jour suivant l'apparition de nouvelles pratiques des avocats et des nouveaux enjeux déontologiques de la profession. Ces six articles, loin de constituer une liste arrêtée, doivent donc être considérés comme une base pour de nouvelles réflexions et propositions.

**Vers une reconnaissance par les organisations européennes et internationales.** Ce Code modèle, à l'instar du Code de déontologie reconnu par les institutions européennes<sup>2</sup>, va être porté à la connaissance des institutions internationales pour qu'elles aient une meilleure compréhension des devoirs déontologiques des avocats. Le Conseil de l'Union européenne, dans sa formation JAI (« Justice et affaires intérieures ») s'y réfère déjà<sup>3</sup>.

Le Code modèle de déontologie des avocats européens est une étape vers une déontologie commune à tous les avocats européens. Cet objectif n'est en réalité pas si éloigné. Les discussions menées dans le cadre de la rédaction de ce Code modèle témoignent d'une déontologie relativement proche d'un État membre à un autre et c'est rassurant. La profession s'est construite sur les mêmes fondations en Europe et cela se constate au quotidien dans les pratiques transfrontières.

Maintenant, ce Code modèle est appelé à évoluer. Les enjeux liés au numérique et à l'évolution réglementaire résultant par exemple de la lutte anti-blanchiment pourraient être les prochaines pierres venant compléter l'édifice du Code modèle.

Bertrand DEBOSQUE

Président du comité Déontologie du CCBE  
Chef de la délégation française auprès du CCBE



<sup>1</sup> Ce code a été modifié à trois reprises : en 1998, 2002 et 2006.

<sup>2</sup> Voir par exemple, CJCE, 19 septembre 2006, Commission c. Luxembourg, aff. C-193/05 ; Conclusions de l'Avocat général Maduro du 14 décembre 2006 dans l'affaire C-305/05, OBF c. Conseil.  
CEDH, 23 avril 2015, Morice c. France, requête no 29369/10 ; CEDH, 6 décembre 2012, Michaud c. France, requête no 12323/11.

<sup>3</sup> Note du 17 février 2022, accessible [en ligne](#).

## Comité permanent du CCBE

Le CCBE a tenu son comité permanent en ligne le 25 février 2022 avec la participation de deux intervenants invités :

Laurent Huet, conseiller justice pénale à la représentation permanente de la France auprès de l'UE qui a présenté les priorités de la présidence française au Conseil de l'UE, en particulier dans le domaine de la justice,



Laurent Huet, conseiller justice pénale à la représentation permanente de la France auprès de l'UE

ainsi que Peter Csonka, chef d'unité et directeur général adjoint à la justice pénale à la DG Justice de la Commission européenne, qui a présenté [le rapport 2021 sur la formation judiciaire européenne](#).



Peter Csonka, chef d'unité et directeur général adjoint à la justice pénale à la DG Justice de la Commission européenne

À la suite de l'attaque russe en Ukraine, une [déclaration du CCBE](#) a été approuvée à l'unanimité, demandant au procureur de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête immédiate en vue du procès du président russe Vladimir Poutine et de ses complices.



Le CCBE a également adopté sa contribution au rapport 2022 sur l'état de droit ainsi que sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur la protection transfrontalière des adultes vulnérables (voir les informations plus détaillées dans les rubriques sur l'état de droit et le droit de la famille).

## Principaux événements et activités du CCBE

**Le 12 janvier 2022**, Le président du CCBE, James MacGuill, a représenté le CCBE au [colloque « L'avocat au cœur d'une Europe qui protège contre les injustices »](#), qui a été organisé dans le cadre du début de la présidence française du Conseil de l'UE. Dans son discours de clôture, James MacGuill a donné un aperçu des principaux points abordés lors de l'événement.

Noemí Alarcón Velasco, présidente du comité Migration du CCBE, est intervenue dans la table ronde « Comment améliorer la protection des droits des migrants » lors du colloque. Les vidéos des discours sont disponibles [ici](#).



**Le 10 février**, le président du CCBE était l'un des intervenants de la conférence « [L'avocat, acteur d'une Europe qui protège par le droit](#) » qui s'est tenue à Paris. Il a prononcé un discours inaugural axé sur les défis actuels de la profession d'avocat et les priorités du CCBE. Le vice-président Thierry Wickers est intervenu lors de la table ronde consacrée aux legaltechs en Europe, notamment sur la situation de la France en matière d'innovation et de legaltech « Paris, place des legaltechs en Europe ».



James MacGuill s'exprimant lors de la conférence à Paris

## État de droit

Le comité permanent a adopté la [contribution du CCBE pour le rapport 2022 sur l'état de droit](#) le 25 février 2022, en réponse à l'invitation et à la consultation publique lancée par la Commission européenne.

Dans sa contribution, le CCBE a souligné les évolutions et les préoccupations les plus importantes en matière d'état de droit concernant les professionnels du droit, ainsi que les menaces identifiées par ses membres pour l'indépendance des avocats et des barreaux au sein des États membres de l'UE.

En outre, le CCBE a fait référence à sa [déclaration sur le rapport 2021 sur l'état de droit](#) adoptée le 16 novembre 2021 dans laquelle le CCBE a appelé à une approche égale dans le prochain rapport sur l'état de droit avec une analyse plus approfondie de l'indépendance des avocats et des barreaux en tant que composante indispensable de l'indépendance du système judiciaire et de l'état de droit.

En outre, le CCBE a exprimé son soutien à l'intention de la Commission européenne d'inclure des recommandations spécifiques à chaque pays dans le prochain rapport sur l'état de droit et a proposé que celles-ci fassent référence, le cas échéant, à la nécessité d'assurer l'indépendance et la sécurité de tous les acteurs de la justice, y compris les avocats et les barreaux, ainsi qu'à l'obligation pour les États membres de garantir l'accès à la justice, à l'aide juridique et au financement approprié pour préserver cet accès.

La contribution présente également un certain nombre d'actions entreprises par le CCBE au cours de l'année dernière et portant sur diverses questions liées à l'état de droit et à l'indépendance des avocats et des barreaux.

La contribution du CCBE comporte une annexe reprenant les contributions de ses membres. Dans la conclusion de cette contribution, un résumé fait référence aux différentes intrusions dans l'indépendance de la profession. Par exemple, les problèmes suivants ont été observés dans différents pays :

- » la surveillance des avocats et les violations de la confidentialité des communications entre avocats et clients, surtout lors de l'emploi des technologies modernes ;
- » l'assimilation des avocats aux actions de leurs clients ;
- » les violations de la confidentialité et du secret professionnel des avocats ;
- » le risque substantiel pour l'indépendance de la profession d'avocat causé par la transposition de certains textes législatifs de l'UE dans la législation nationale ;
- » l'influence possible des médias dans certains pays contribuant parfois à une mauvaise interprétation du rôle de l'avocat ;
- » diverses autres évolutions nationales qui indiquent certaines tendances pouvant constituer un risque pour l'indépendance de la profession d'avocat et le fonctionnement de la justice.

## Nouveau comité du CCBE « Environnement et changement climatique »

Cette année, un nouveau comité du CCBE « Environnement et changement climatique » a été créé. Il traitera des questions liées à l'environnement et au changement climatique conformément aux missions du CCBE et lorsque la profession d'avocat est concernée. Carlo Orlando présidera ce nouveau comité. Carlo Orlando est avocat depuis 1994 et membre de la délégation italienne auprès du CCBE depuis 2019. Il a toujours occupé des postes à responsabilité au sein du barreau italien (Consiglio Nazionale Forense (CNF)). Il a notamment été président du barreau de Pérouse et a été nommé en 2021 consultant pour l'Agence régionale de l'Ombrie pour la protection de l'environnement.

Bien que le sujet ne soit pas nouveau, les questions relatives au changement climatique, à la protection de l'environnement et à la durabilité sont de plus en plus pressantes et de nombreux travaux sont en cours dans ce domaine. La protection de l'environnement et les défis pressants que pose la crise climatique actuelle affectent directement les libertés et droits fondamentaux des citoyens ainsi que le droit d'accès à la justice. En tant qu'organisation clé représentant la profession d'avocat en Europe et défendant l'état de droit, les droits fondamentaux et les droits humains, le CCBE ainsi que ses



barreaux membres ont un rôle à jouer dans la lutte contre la crise climatique et ses conséquences, non seulement en soutenant les efforts de leurs clients dans ce sens mais aussi dans l'exercice de la pratique quotidienne des avocats. En outre, un engagement fort de la profession d'avocat dans les efforts législatifs et politiques actuels et à venir pour faire face à la crise climatique est crucial et doit être davantage encouragé.

## Surveillance



Le 1<sup>er</sup> février 2022, le CCBE a adopté une déclaration sur le scandale Pegasus qui a révélé comment un logiciel espion a été systématiquement détourné pour espionner des avocats, des défenseurs des droits humains ou des journalistes. Le CCBE a exprimé sa vive inquiétude face aux attaques contre les valeurs fondamentales de la profession d'avocat, en particulier les atteintes à la confidentialité des communications entre avocats et clients. Par conséquent, le CCBE a appelé les institutions nationales et européennes à prendre des mesures pour protéger et renforcer ce principe qui est une pierre angulaire de l'état de droit. Les documents relevant du secret professionnel doivent être hors de portée des opérations de surveillance. Le CCBE invite les autorités nationales et européennes à suivre ses [recommandations](#) sur la protection des droits fondamentaux dans le contexte de la sécurité nationale et ses [recommandations](#) sur la protection du secret professionnel dans le cadre des activités de surveillance.

## Droits humains

Journée de l'avocat en danger 2022 : Colombie



Le 24 janvier 2022 a marqué la douzième Journée de l'avocat en danger, qui cette année était consacrée à la situation des avocats en Colombie. L'objectif de cette Journée internationale est d'attirer l'attention des responsables gouvernementaux, des institutions internationales, de la société civile, des médias et du grand public sur la situation des avocats dans un pays donné, afin de les sensibiliser aux menaces auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur profession.

À cette occasion, le CCBE et plus de 25 barreaux et organisations d'avocats ont cosigné un [rapport](#) détaillant la situation actuelle des avocats en Colombie. Ce rapport appelle notamment à la pleine mise en œuvre et au respect des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau afin de garantir que tous les avocats en Colombie puissent exercer leurs fonctions professionnelles sans crainte de représailles, d'intimidation, de harcèlement ou d'autres ingérences indues dans leurs activités professionnelles.

À partir de ce rapport, le CCBE ainsi que plusieurs barreaux et organisations d'avocats ont également adressé une [pétition](#) à l'Ambassadeur de Colombie à Bruxelles en soutien aux avocats en danger en Colombie à la suite d'une manifestation devant l'Ambassade de solidarité avec les avocats colombiens.



Manifestation devant l'Ambassade de Colombie en solidarité avec les avocats colombiens

## Défense de la défense

En janvier et février 2022, le CCBE a envoyé 14 lettres et s'est joint à plusieurs initiatives pour soutenir les avocats en danger au Bélarus, au Brésil, en Chine, en République démocratique du Congo, en Égypte, au Mexique, au Nigeria, au Pakistan, en Russie, au Soudan, en Tunisie et en Turquie.

Toutes les lettres de soutien du CCBE aux avocats en danger et autres initiatives conjointes peuvent être consultées sur le [portail des droits humains](#) du CCBE à la rubrique « [Défense de la défense](#) ».

# Formation judiciaire

## Rapport sur la formation judiciaire européenne

En décembre 2021, la Commission européenne a publié son [rapport annuel sur la formation judiciaire européenne](#) concernant l'année 2020. Ce dixième rapport mesure la participation de professionnels de la justice ciblés, dont les avocats, à la formation judiciaire sur le droit de l'UE, les compétences non juridiques et les compétences linguistiques. Il permet également de suivre la mise en œuvre des nouveaux objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la [stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024](#).

Comme d'habitude, le CCBE a soutenu la Commission européenne dans la collecte des données sur le nombre d'avocats formés dans les États membres de l'UE. Le rapport confirme que 2020 a été une année exceptionnelle à bien des égards pour la formation judiciaire et montre que la pandémie de Covid-19 a eu des effets sur les systèmes judiciaires nationaux et a mis au défi les institutions de formation.

Selon le rapport, des activités de formation ont dû être annulées, reportées ou rapidement transférées dans des activités de formation en ligne de qualité. Néanmoins, le nombre total de professionnels de la justice formés au droit de l'UE marque un nouveau record : plus de 318 000 professionnels de la justice ont reçu une formation

au droit de l'UE en 2020. **L'augmentation historique du nombre total de professionnels de la justice formés au droit de l'UE est principalement due à l'augmentation de la formation au droit de l'UE pour les avocats et au transfert des activités de formation pour les avocats en Italie vers des programmes de formation en ligne** tels que le programme HELP du Conseil de l'Europe.

Toutefois, un examen plus approfondi des statistiques révèle une diminution substantielle du nombre de professionnels de la justice formés au droit de l'UE pour la plupart des États membres et des professions. Ce phénomène s'applique particulièrement à la formation des juges, des procureurs et des huissiers de justice.

Selon les objectifs fixés par la [stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024](#), la formation continue sur le droit de l'UE devrait atteindre annuellement 15 % de tous les avocats de l'UE d'ici 2024. En 2020, cet objectif a même été dépassé malgré la pandémie de Covid-19 grâce au nombre élevé de participants à la formation en ligne. Cependant, plus de la moitié des États membres ayant envoyé des réponses sur le nombre de juristes formés en 2020 n'ont pas atteint l'objectif de 15 %.

## Conférence « La formation initiale des professionnels de la justice au service de l'état de droit »

La conférence « La formation initiale des professionnels de la justice au service de l'état de droit » organisée conjointement par la présidence française du Conseil, l'École nationale de la magistrature française et la Commission européenne a eu lieu à Bordeaux. La session plénière de cette conférence était également accessible pour une participation en ligne. Le CCBE était représenté à cette conférence.

D'après les informations fournies par ses membres sur la formation initiale et l'évaluation effectuée, le président du CCBE, James MacGuill, a présenté le panorama de la formation initiale des avocats dans l'UE en insistant sur le rôle important des avocats dans le respect de l'état de droit. Il a également évoqué les compétences non techniques nécessaires aux avocats, l'influence de la numérisation sur la formation et a souligné la nécessité de disposer de



ressources financières adéquates et suffisantes pour la formation des avocats.

Le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, a présenté les résultats d'un atelier qu'il a coordonné lors de cet événement sur le thème de la « numérisation dans la formation initiale », abordant l'intégration des outils numériques dans l'offre de formation initiale et la transformation numérique du système judiciaire et de la pratique juridique en tant que sujet important dans la formation initiale.

La Commission européenne publiera un résumé des résultats des discussions qui ont eu lieu lors de cette conférence. Des informations sur la formation initiale des professionnels de la justice dans les États membres de l'UE sont disponibles sur le [portail e-Justice](#) de la Commission européenne.



James MacGuill intervenant à la conférence « La formation initiale des professionnels de la justice au service de l'état de droit » à Bordeaux

# Droit de la famille



Le CCBE a adopté une réponse à la consultation de la Commission européenne concernant [l'initiative](#) sur la protection transfrontalière des adultes vulnérables lors de son comité permanent du 25 février 2022. L'initiative vise à remédier à la disparité entre les États membres, qui découle du fait qu'il n'existe pas de législation de l'Union en la matière.

Étant donné que seuls dix États membres de l'UE ont ratifié la [Convention de 2000 de la HCCH sur la protection internationale des adultes](#) (Convention de La Haye de 2000), et compte tenu du vieillissement croissant de la population, ainsi que des mouvements transfrontaliers et de la propriété des biens, cette question doit justement être abordée.

Le comité Droit Pénal et le comité Droit de la famille et des successions du CCBE suivent ce sujet depuis longtemps, le premier en relation avec les [procédures pénales](#) et le second en particulier en ce qui concerne le [projet](#) de l'Institut européen du droit sur la protection des adultes vulnérables dans les situations internationales, qui s'est conclu par un [rapport](#) en mars 2020. Par conséquent, cette récente initiative et consultation lancée par la Commission européenne est une excellente occasion pour le CCBE d'exprimer son point de vue et de participer dès le début à tout instrument éventuel ou toute législation européenne créée.

À titre d'aperçu, le CCBE souligne dans sa réponse plusieurs problèmes et défis qui se sont posés en matière de protection transfrontalière des adultes vulnérables. En outre, il a fortement insisté sur le devoir de l'UE de veiller à ce que la protection et les droits fondamentaux des adultes vulnérables soient respectés. Bien que l'UE ait joué un rôle en facilitant la ratification de la Convention de La Haye de 2000 et leur protection transfrontalière, elle a vraisemblablement eu un succès limité et il est nécessaire d'en faire davantage. Le CCBE considère que l'UE devrait reprendre la Convention existante pour la compléter, la réviser et remédier à ses faiblesses. En parallèle, l'UE devrait travailler à une législation de l'Union concernant tous les aspects nécessaires et expliquant l'articulation entre les deux instruments.

## Séminaire web conjoint du CCBE et du barreau azerbaïdjanais (ABA)



**WEBINAR**  
Join CCBE / ABA webinar on deontology issues  
*Professional secrecy and freedom of speech of lawyers*

12 January 2022 | 9.00 - 12.00 (Brussels time)  
12.00 - 15.00 (Baku time)  
*Simultaneous interpretation in English and Azerbaijani will be provided.*

**JOIN US**

Un webinaire conjoint du CCBE et du barreau azerbaïdjanais (ABA) a été organisé le 12 janvier 2022 sur des questions de déontologie pour aborder des concepts aussi importants que le secret professionnel et la liberté d'expression des avocats. Le vice-président du CCBE Pierre-Dominique Schupp a prononcé le discours d'ouverture, suivi par le président de l'ABA. Le président du comité PECO, Roman Završek, a modéré cet événement. Un membre du comité Déontologie du CCBE, Jean-Louis Joris, a fait une présentation sur la Charte des principes essentiels de l'avocat européen, le Code de déontologie des avocats européens et le Modèle de code de déontologie récemment adopté. D'autres experts ont réalisé diverses présentations de règles déontologiques et d'expériences nationales sur le secret professionnel et la liberté d'expression des avocats, à savoir Alex Tallon (Belgique), Janez Starman (Slovénie), Irakli Kandashvili (Géorgie) et Piotr Chrzczonowicz (Pologne). Au total, 204 participants ont rejoint le webinaire directement sur la plateforme Zoom et, étant donné que ce webinaire était diffusé en direct sur Facebook, plus de 500 participants ont également pu le regarder sur la plateforme Facebook. L'enregistrement vidéo de ce webinaire est disponible sur le site du CCBE.

## Désignation de nouveaux présidents et vice-présidents de comités et groupes de travail

Le CCBE a le plaisir d'accueillir les nouveaux présidents suivants :

**Carlo Orlando**  
Italie

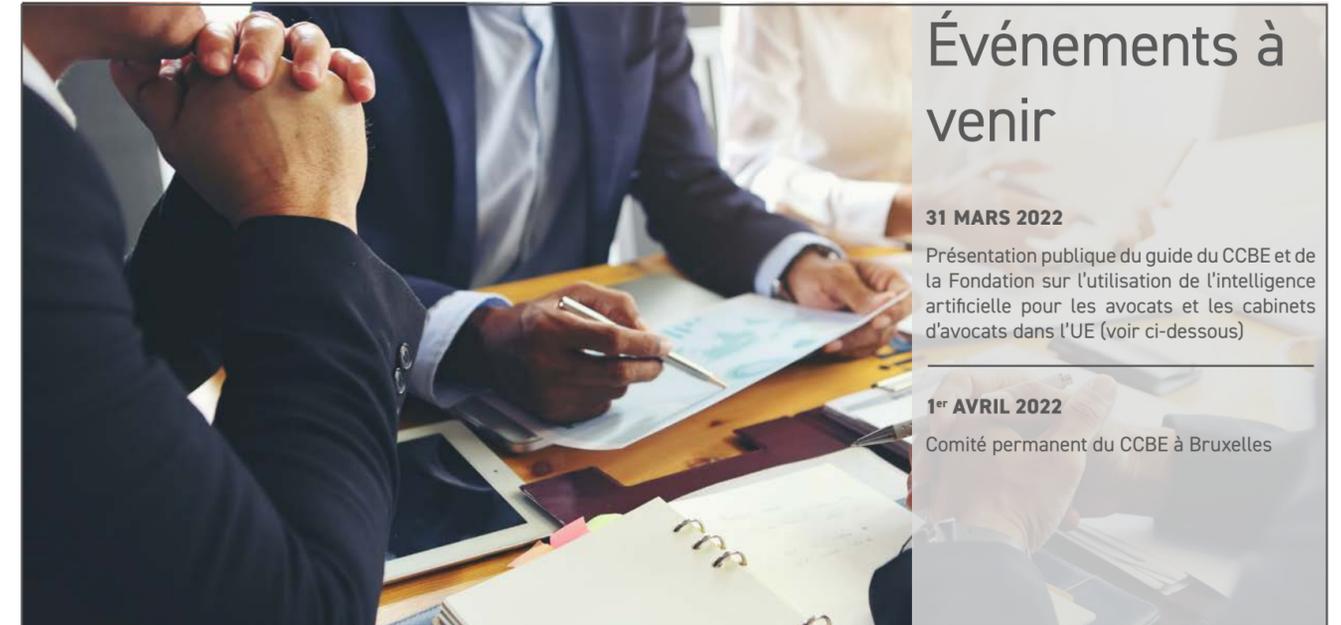


Président  
Comité Environnement et changement climatique

**Przemyslaw Kamil Rosiak**  
Pologne



Président  
Délégation permanente auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de la Cour AELE



### Événements à venir

**31 MARS 2022**  
Présentation publique du guide du CCBE et de la Fondation sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE (voir ci-dessous)

**1<sup>er</sup> AVRIL 2022**  
Comité permanent du CCBE à Bruxelles

Présentation publique du guide du CCBE et de la Fondation sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE

De plus amples informations sur le programme sont disponibles sur le [site Internet du CCBE](https://www.ccbe.eu).

Inscription gratuite pour participation en ligne à l'adresse : [event@ccbe.eu](mailto:event@ccbe.eu)

Participation en présentiel sur invitation uniquement.



Public Presentation  
of the CCBE-ELF  
Guide on the use of  
AI by lawyers & law  
firms in the EU

31 March 2022 | 14.00 - 18.00 (CET)

### Conseil des barreaux européens

*La voix des avocats européens*

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Brussels | +32 (0)2 234 65 10 | [ccbe@ccbe.eu](mailto:ccbe@ccbe.eu)  
[ccbe.eu](https://www.ccbe.eu) | Twitter | LinkedIn | Facebook | YouTube